

(1)

(N° 349.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1853.

**Concession des chemins de fer de Fleurus à Landen et de Groenendael
à Nivelles ⁽¹⁾.**

*Amendement présenté par MM. LANDELOOS, ANSIAU, MATTHIEU, DE LA COSTE,
DE WOUTERS, BRIXHE, COOMANS, DECHAMPS, DE MAN D'ATTENRODE, MOXION,
LELIÈVRE et MONCHEUR.*

ART. 3.

Le Gouvernement est également autorisé à accorder, d'après les mêmes bases,
la concession d'un chemin de fer de Louvain à Hérenthals, par Aerschot.

Amendement présenté par MM. DE PERCEVAL, ROGIER ET LOOS.

Le Gouvernement est également autorisé à accorder la concession d'un chemin
de fer de Malines à Schelle sur l'Escaut, passant à Waelhem, Rumpst, Boom et
Niël.

Amendement présenté par MM. SINAVE et PEERS.

Le Gouvernement est autorisé à concéder un chemin de fer de Blankenberghe
vers le chemin de fer de l'État.

(1) *Projet de loi, n° 279.*

Rapport, n° 294.

Amendement présenté par M. TREMOUROUX.

ART. 1^{er}. Après les mots : *sous les clauses et conditions de cette convention*,
ajouter : *et sauf les modifications ci-après* :

1° (Comme au projet de la section centrale);

2° (Idem).

ART. 3. Dans tous les cas où les lignes, etc., (le reste comme à la page 6 du
rapport de la section centrale).

ART. 4. Le poids des rails devra être au *minimum* de 30 kilogrammes.
